

---

## Regard sur l'évolution des TEMI des particuliers entre 2000 et 2019 au Québec<sup>1</sup>

**Luc Godbout**, professeur titulaire et chercheur principal  
**Suzie St-Cerny**, professionnelle de recherche  
Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques

juillet 2020

---

Le *Regard sur le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) des particuliers : une explication et un outil*<sup>2</sup> publié précédemment a rappelé ce qu'est le TEMI, a décrit sa problématique et a mesuré et illustré ce qu'il était en 2019 pour quatre types de ménages. Il a également présenté le fonctionnement de l'outil en ligne de la Chaire<sup>3</sup>.

Le présent *Regard CFFP* vise plutôt à montrer comment les TEMI ont évolué depuis 2000 pour ces mêmes quatre types de ménages.

Pour les cas types présentés, l'analyse montre que dans les zones de revenus où les TEMI étaient les plus élevés en 2000, notamment dans la zone de réduction des prestations d'aide sociale, les changements fiscaux ont permis d'améliorer la situation.

---

<sup>1</sup> La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

<sup>2</sup> Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2020) « Regard sur le taux effectif marginal d'imposition (TEMI) des particuliers : une explication et un outil », *Regard CFFP* N° R2020/03, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 10 p.

<sup>3</sup> Voir l'outil « Taux effectif marginal d'imposition » dans la section Outils et ressources de la Chaire, en ligne < <https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/outils-ressources/> >.

## 1. Quelques aspects méthodologiques

La présente sous-section indique les éléments méthodologiques nécessaires à l'évaluation des TEMI de 2000 à 2019.

- Le TEMI est calculé sur 1 000 \$ de hausse du revenu, de 0 à 75 000 \$ de revenu. Il mesure, en tenant compte d'une hausse de revenus de 1 000 \$ de salaire, les impôts sur le revenu supplémentaire, les cotisations supplémentaires et les baisses de prestations, s'il y a lieu.
- Les calculs sont faits pour les années suivantes : 2000, 2005, 2010, 2015, 2019 ;
- Les mesures incluses sont :

		2000	2005	2010	2015	2019
<b>Charge</b>	Impôt sur le revenu Québec et fédéral	✓	✓	✓	✓	✓
	Cotisations sociales au :	✓	✓	✓	✓	✓
	RRQ			✓	✓	✓
	AE		✓	✓	✓	✓
	RQAP			✓	✓	✓
	Contribution santé			✓	✓	
<b>Prestations</b>	Pour enfants :					
	Allocation familiale	✓				
	SAE		✓	✓	✓	
	Allocation famille					✓
	PFCE	✓	✓	✓	✓	
	PUGE			✓	✓	
	ACE					✓
	Pour incitation au travail :					
	PAT		✓	✓	✓	✓
	Bouclier fiscal					✓
	PFRT			✓	✓	
	ACT					✓
Pour taxes :						
Crédit TVQ	✓	✓	✓			
Crédit solidarité				✓	✓	
Crédit TPS	✓	✓	✓	✓	✓	

- Quatre types de ménage :
  - Personne seule ;
  - Couple sans enfants, deux revenus répartis 60 %-40 % ;
  - Famille monoparentale avec un enfant de 5 ans (aucuns frais de garde) ;
  - Couple avec deux enfants (5 et 7 ans) et deux revenus répartis 60 %-40 % (aucuns frais de garde).
- Autres :
  - Les contribuables ont moins de 65 ans
  - Les revenus sont des revenus de salaires

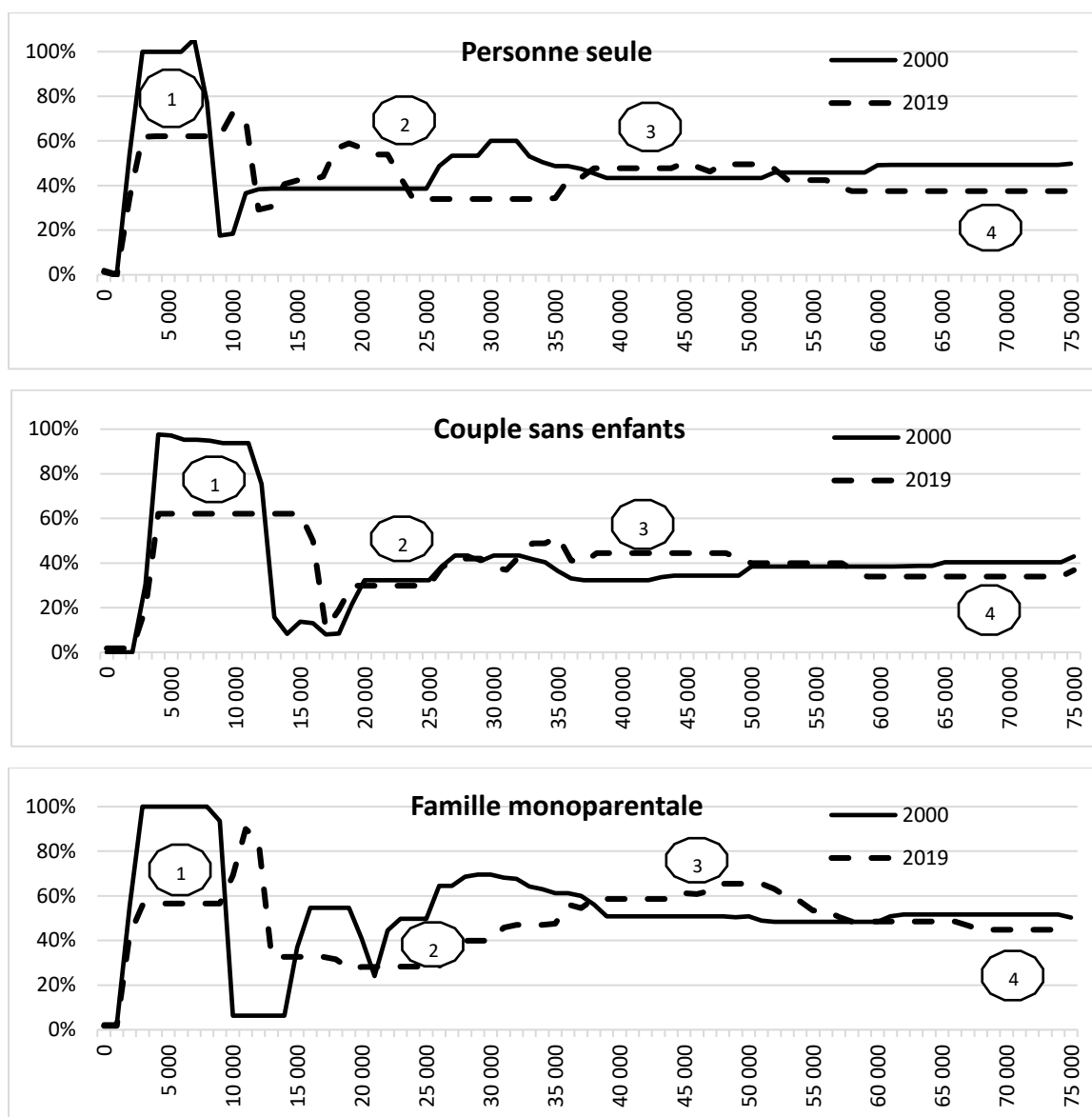
## 2. TEMI en 2000 et en 2019

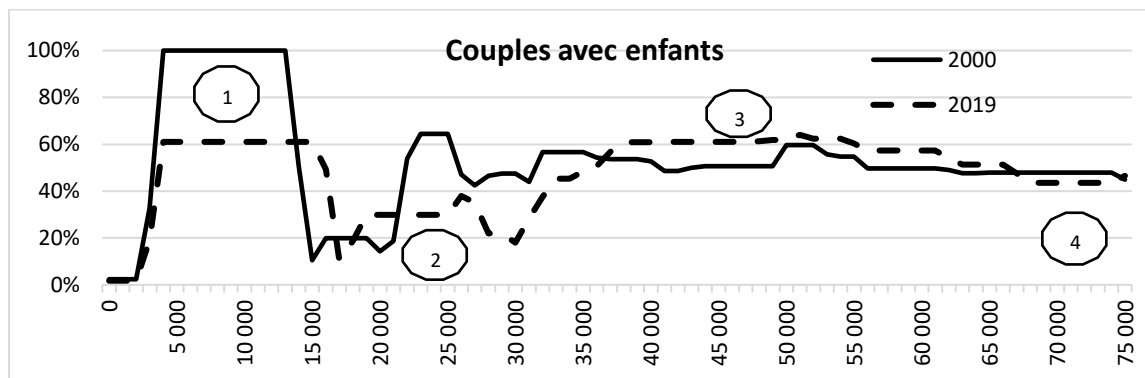
La présente section présente, sous forme de graphique, les TEMI calculés de chacun des types de ménage en 2000 et 2019. La comparaison de ces deux courbes permet de situer les zones où les changements sont les plus grands entre ces courbes.

Ainsi, la figure 1 montre bien que, pour les quatre types de ménages, les TEMI ont été significativement réduits dans la première zone de revenus de travail.

Selon les types de ménages, des zones précises ont été identifiées comme montrant des changements plus importants. Il y en a trois pour les ménages formés de deux adultes et quatre pour les ménages formés d'un adulte.

**Figure 1 : TEMI, Québec, 2000 et 2019**



**Figure 1 : TEMI, Québec, 2000 et 2019 (suite)**

L'explication de la baisse de la courbe de TEMI dans la zone ①, soit la zone de perte des prestations d'aide sociale, est la même pour les quatre types de ménage.

*Zone ① : TEMI plus bas dans la zone de réduction de l'aide sociale*

Au-delà de 2 400 \$ pour un adulte ou de 3 600 \$ pour deux adultes, les prestations d'aide sociale sont réduites de 100 % pour chaque dollar de revenu net des cotisations sociales payées. Également, des cotisations sociales sont payables sur les revenus gagnés. Ces éléments expliquent que les TEMI atteignaient autour de 100 % en 2000 pour des revenus entre 3 000 \$ et 13 000 \$ selon le ménage.

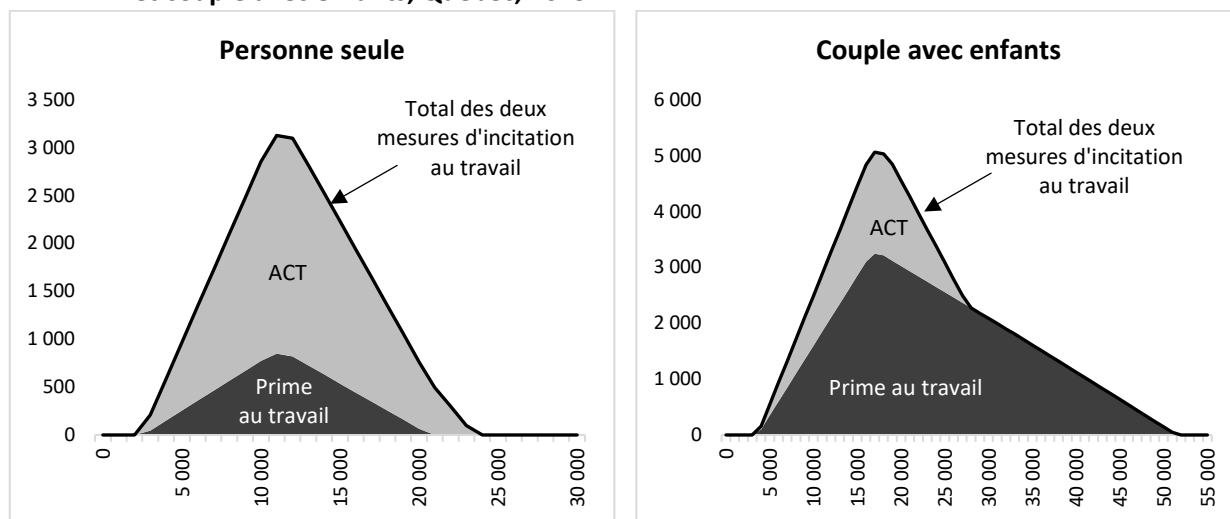
La baisse du TEMI dans cette zone découle de la mise en place de mesures d'incitation au travail. Plus particulièrement, de la mise en place de la prime au travail et de la prestation fiscale pour le revenu de travail (PFRT), renommée l'Allocation canadienne pour les travailleurs (ACT). Ces mesures réduisent l'impact négatif de la perte de prestations d'aide sociale lorsqu'un individu entre ou augmente sa présence sur le marché du travail rémunéré, venant ainsi soutenir l'offre de travail.

Dans les faits, il s'agit de crédits d'impôt remboursables qui vont, après le dépassement d'un certain niveau de revenu, croître avec le revenu de travail jusqu'à l'atteinte d'un seuil de revenu identifié, au-delà duquel, les crédits sont réduits à un taux déterminé jusqu'à atteindre zéro. Le taux des crédits et les seuils dépendent du type de ménages (personne seule, en couple, avec ou sans enfants)<sup>4</sup>.

À titre illustratif, la figure 2 trace le total de la prime au travail et l'ACT pour une personne seule et pour un couple avec enfants en 2019. En plus d'y voir l'évolution en fonction des revenus la figure permet de constater que les paramètres québécois de la mesure fédérale font que cette dernière est plus généreuse pour les ménages sans enfants alors que la mesure du Québec est plus généreuse pour les ménages avec enfants.

<sup>4</sup> Pour plus de détails sur les mesures d'incitation au travail, consultez notamment : Luc GODBOUT, Suzie ST-CERNY et Michaël ROBERT-ANGERS (2019) « Bonification de l'Allocation canadienne pour les travailleurs au Québec : effets sur l'incitation au travail », *Regard CFFP* no R2019-07, Chaire en fiscalité et en finances publiques.

**Figure 2 : Total de la Prime au travail et de l'Allocation canadienne pour les travailleurs, Personne seule et couple avec enfants, Québec, 2019**



Pour permettre de comprendre entre quelles années les changements ont principalement eu lieu, une présentation graphique avec les courbes des TEMI deux années à la fois a été faite. Un exemple est présenté pour le couple avec enfants à la figure 3. Cette figure composée de quatre graphiques ainsi que les figures similaires pour les autres ménages se retrouvent à l'annexe 1.

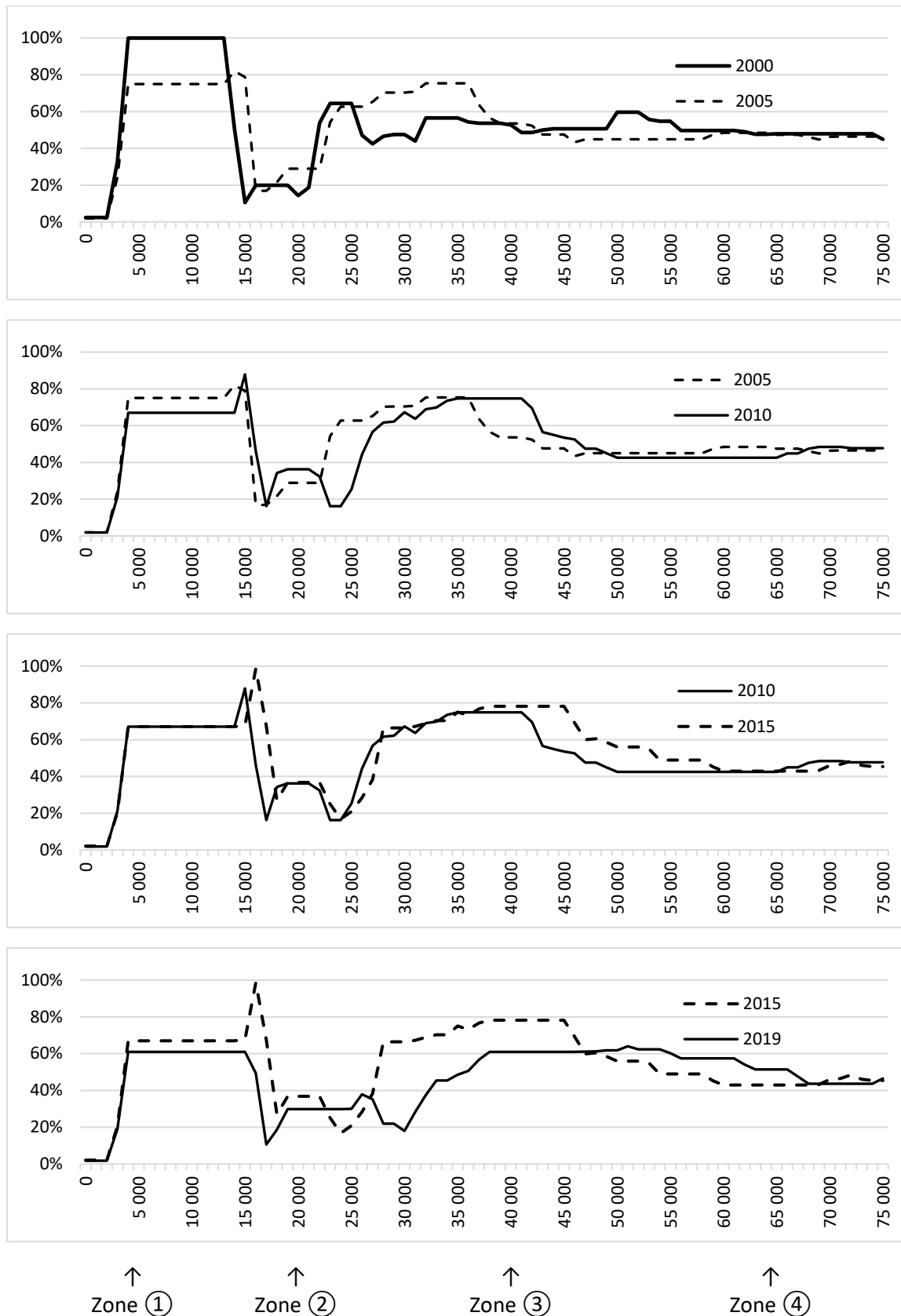
Dans ces figures, les comparaisons des courbes des années suivantes sont effectuées :

- 2000 et 2005
- 2005 et 2010
- 2010 et 2015
- 2015 et 2019

Ainsi, il est possible de voir que dans la zone ①, une partie de la baisse est due à ce qui s'est passé entre 2000 et 2005, une autre partie entre 2005 et 2010 et finalement entre 2015 et 2019. Plus spécifiquement, on trouve :

- Entre 2000 et 2005 :
  - Instauration de la prime au travail en 2005 ;
- Entre 2005 et 2010 :
  - Instauration de la PFRT en 2007 ;
  - Bonification du taux de la PFRT pour les ménages sans enfants en 2009 ;
- Entre 2015 et 2019 :
  - La PFRT est renommée ACT et les taux sont bonifiés pour tous les types de ménages ;
  - Bonifications du taux de la prime au travail des ménages sans enfants (2016, 2018 et 2019).

**Figure 3 : TEMI d'un couple avec enfants, Québec**



### *Zone ② : Zone de réduction des mesures d'incitation et baisses d'impôts*

Si les mesures d'incitation au travail ont eu un effet à la baisse sur les TEMI dans la zone de perte des prestations d'aide sociale, elles ont également eu un effet à la hausse sur ces mêmes TEMI lorsqu'elles sont dans leur zone de réduction.

En 2019, les mesures d'incitation au travail diminuent à partir d'environ 12 000 \$ pour les ménages formés d'un seul adulte et à partir d'environ 18 000 \$ pour les ménages formés de deux adultes. Elles atteignent 0 \$ à 23 000 \$ pour la personne seule, autour de 35 000 \$ pour le couple sans enfants et la famille monoparentale et autour de 50 000 \$ pour le couple avec enfants.

La zone ② chez la **personne seule**, où le TEMI est plus élevé en 2019 qu'en 2000, s'explique par ce phénomène. Chaque fois qu'il y a bonification des mesures d'incitations, il y a eu un allongement de la période de récupération et donc de la zone de TEMI un peu plus élevé. Il y a une exception dans cette zone pour la personne seule et c'est entre 2015 et 2019. En effet, cette fois, le TEMI dans la zone ② est réduit grâce à l'instauration du bouclier fiscal du Québec. Rappelons que le bouclier fiscal est un crédit d'impôt remboursable qui sert à réduire la perte de prime au travail à la suite d'une hausse de revenu de travail dans la zone de récupération de la prime au travail.

Pour le **couple sans enfants**, la récupération des mesures d'incitation au travail se voit dans les graphiques individuels surtout entre 2005 et 2010. Sur l'ensemble de la période toutefois, d'autres éléments contrebalancent cette hausse du TEMI dont des baisses des taux d'impôts.

Pour la **famille monoparentale** et pour le **couple avec enfants**, le TEMI a été augmenté dans la zone de réduction des mesures d'incitation certaines années (voir les graphiques par deux ans à l'annexe), mais dans la comparaison 2000 – 2019, d'autres éléments ont pris plus de place dont :

- des baisses d'impôts du Québec et fédérales, notamment en 2001-2002-2007 et 2016 <sup>5</sup>;
- un taux de réduction moindre de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) par rapport à celui de la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE) qui l'a précédée.

### *Zone ③ : Légère hausse du TEMI*

Dans la zone ③ de tous les types de ménages, le TEMI en 2019 est plus élevé que le TEMI en 2000. Les ménages dans ces zones de revenus ont bénéficié des baisses des taux des barèmes d'impôts, mais la mise en place du crédit solidarité en 2011, qui diminue avec le revenu après le dépassement d'un seuil de revenu, est l'explication principale du TEMI plus élevé dans cette zone.

### *Zone ④ : Légère baisse du TEMI*

Finalement, la légère baisse du TEMI dans cette zone s'explique, pour tous les types de ménage, par les changements aux barèmes d'impôt du Québec et fédéral qui se répercutent dans toutes les tranches de revenus.

---

<sup>5</sup> Le Québec a mis en place un 4<sup>e</sup> taux pour les revenus de plus de 100 000 \$ en 2013 et le fédéral a ajouté un 5<sup>e</sup> taux pour les revenus de plus de 200 000 \$ en 2016. Les ménages dans les exemples du présent texte ont des revenus trop bas pour être affectés par ces taux d'impôt.

## Remarques finales

La problématique des TEMI élevés n'est pas nouvelle et n'est pas unique au Québec. Il est bien documenté qu'ici, cette problématique découle du système d'impôts et de transferts qui s'est construit année après année. Dans plusieurs cas observés de TEMI élevé, ils sont une conséquence directe de la générosité de certaines prestations. Toutefois, il ne s'agit pas de remettre en cause la générosité des prestations, mais plutôt s'interroger sur la manière dont elles diminuent au fur et à mesure que le revenu des ménages s'accroît.

L'analyse de l'évolution des TEMI de quatre types de ménages québécois entre 2000 et 2019 a nécessité le recensement des principaux changements fiscaux survenus entre ces deux années. Il a lors été possible de constater que la situation, sur le plan des TEMI, s'est améliorée. En effet, les TEMI ont été réduits dans les zones où ils étaient les plus élevés en 2000. Ces améliorations ne se sont pas non plus faites au détriment du soutien offert aux ménages<sup>6</sup>.

Les gouvernements semblent se soucier davantage, à raison, des effets des interactions entre les diverses mesures fiscales. À titre d'exemple, le gouvernement du Québec s'est assuré d'arrimer le plus possible les prestations d'aide sociale, la prime au travail et l'allocation famille. En effet, la diminution de la prime au travail débute à peu près au moment où les prestations d'aide sociale atteignent zéro et lorsque la prime au travail des ménages avec enfants atteint zéro, l'allocation famille commence à être réduite.

Les gouvernements doivent continuer d'aller en ce sens. Lorsque de nouvelles mesures sont mises en place ou que d'autres subissent des modifications, il faut être conscient des interactions possibles avec le système existant et s'assurer de minimiser certains effets indésirables, dont ceux sur les TEMI.

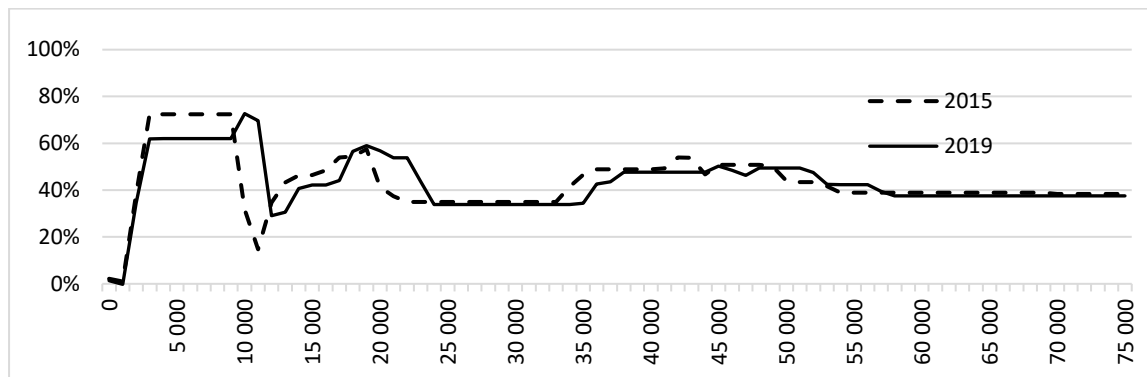
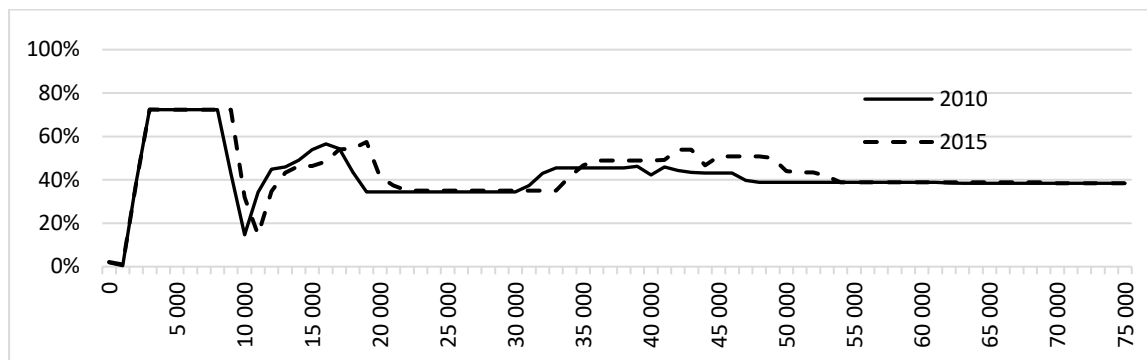
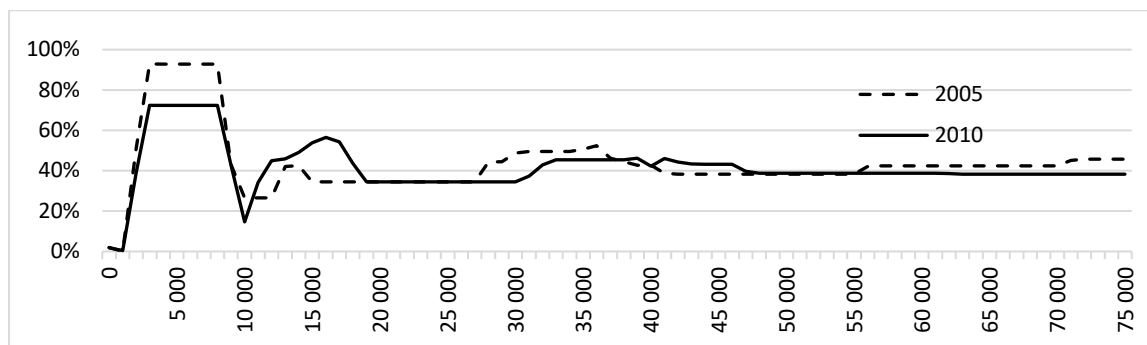
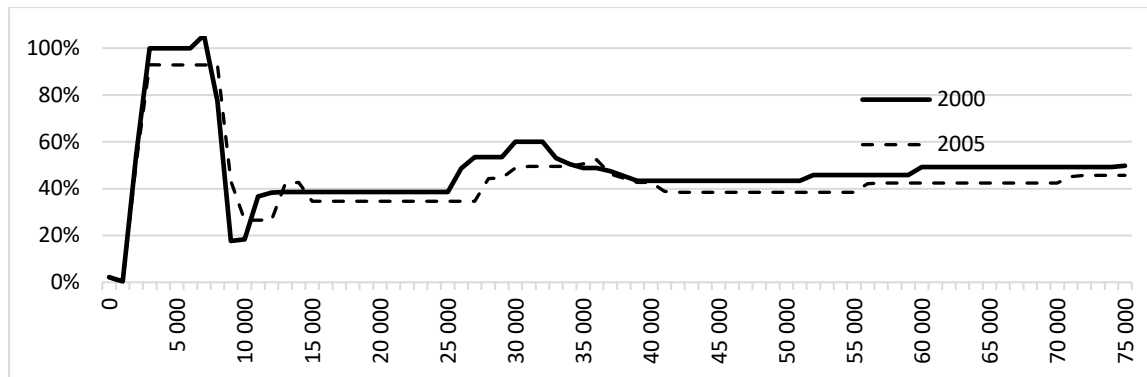
---

<sup>6</sup> Pour jeter un regard sur l'évolution du soutien aux ménages québécois depuis 2000, le lecteur intéressé pourra consulter diverses études de la Chaire, dont *Famille et fiscalité : Le Québec est-il encore un paradis pour la famille en 2018 ?* ou encore *Le point sur le soutien minimal de l'État : que reçoivent les ménages québécois ?*



Annexe : Évolution des TEMI, diverses années

TEMI d'une personne seule, Québec



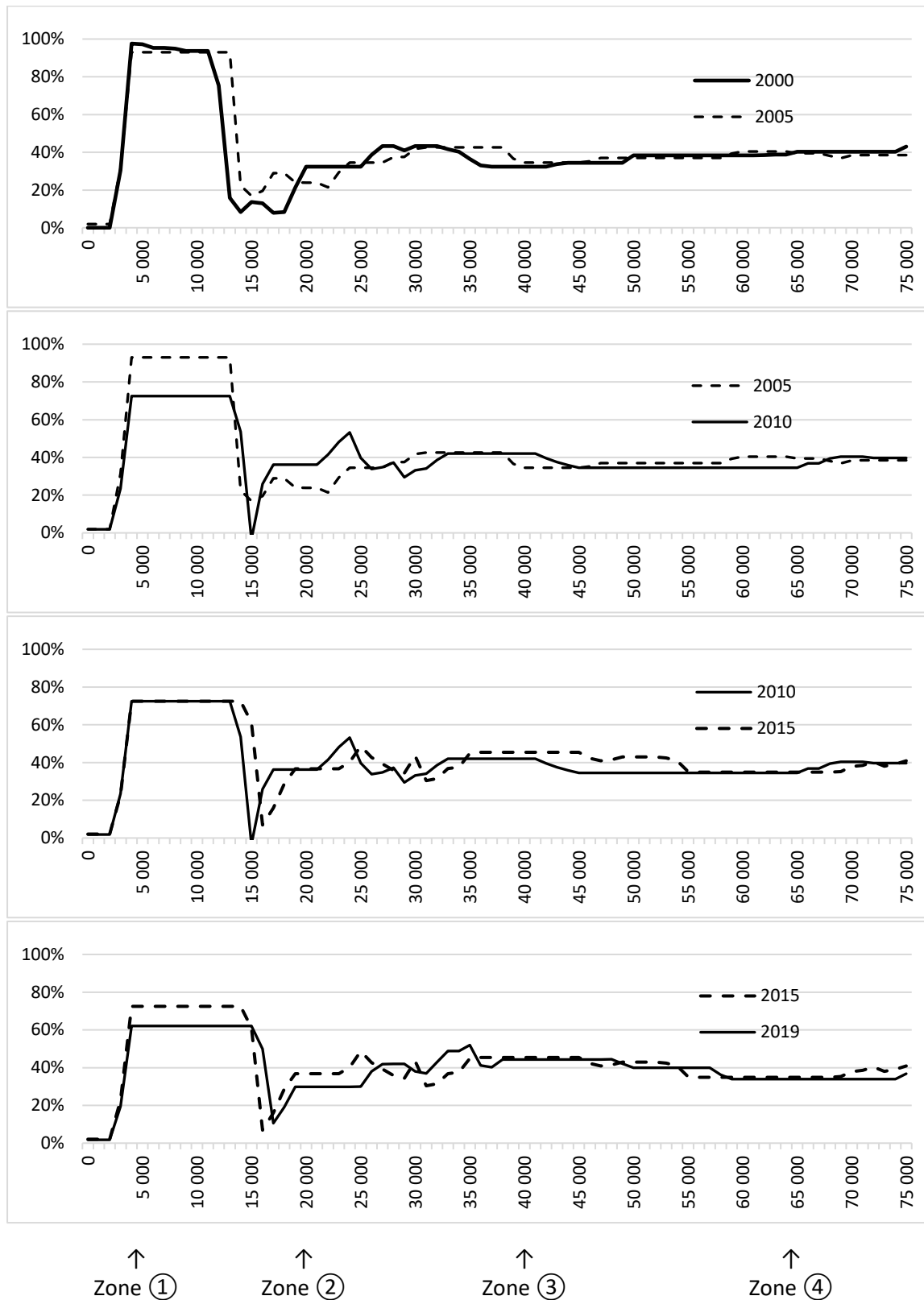
↑  
Zone ①

↑  
Zone ②

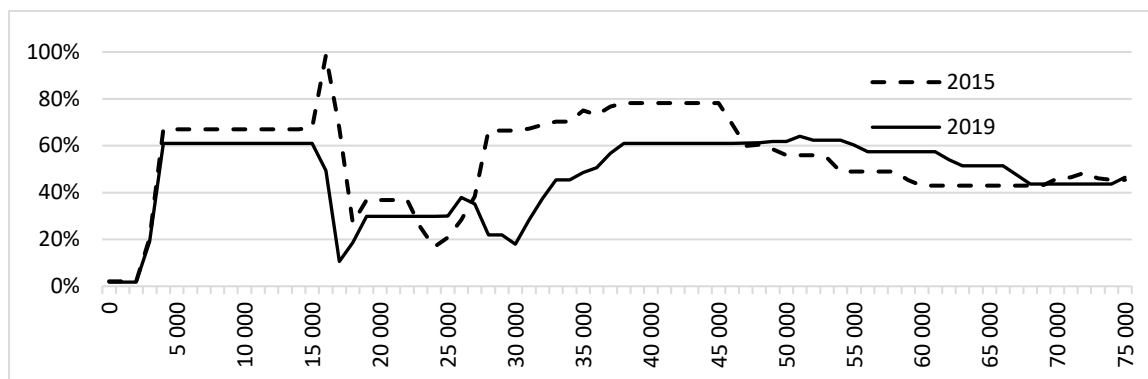
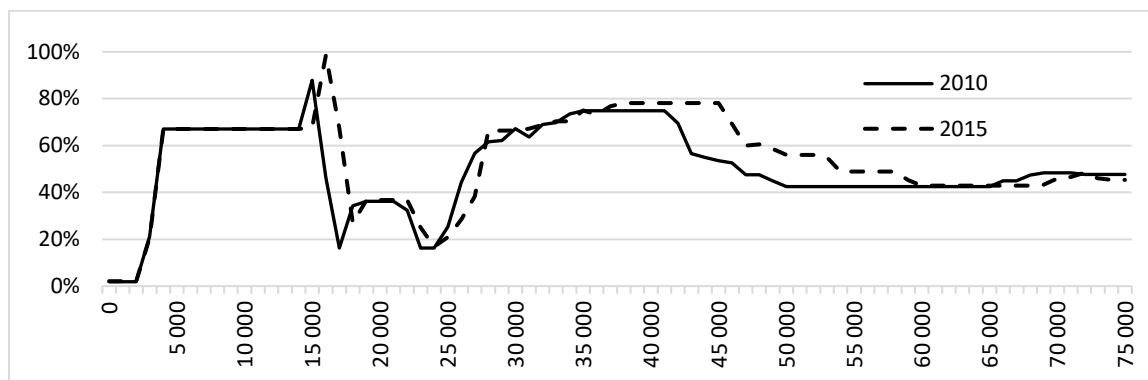
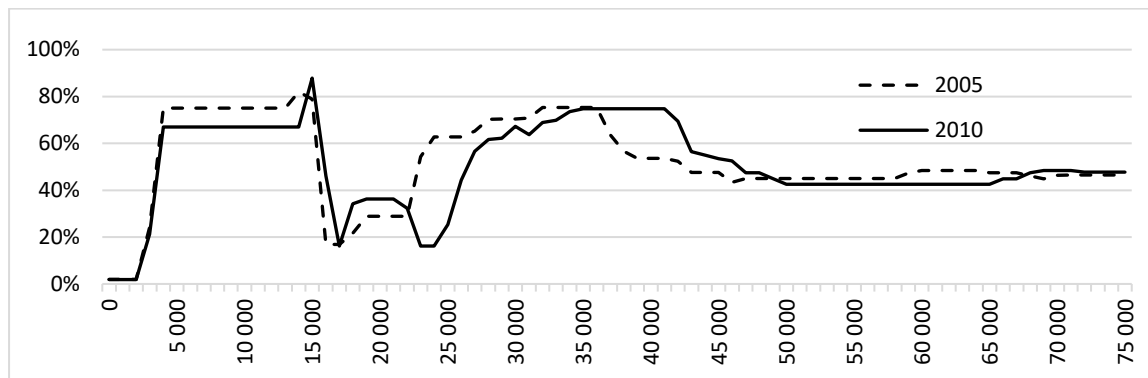
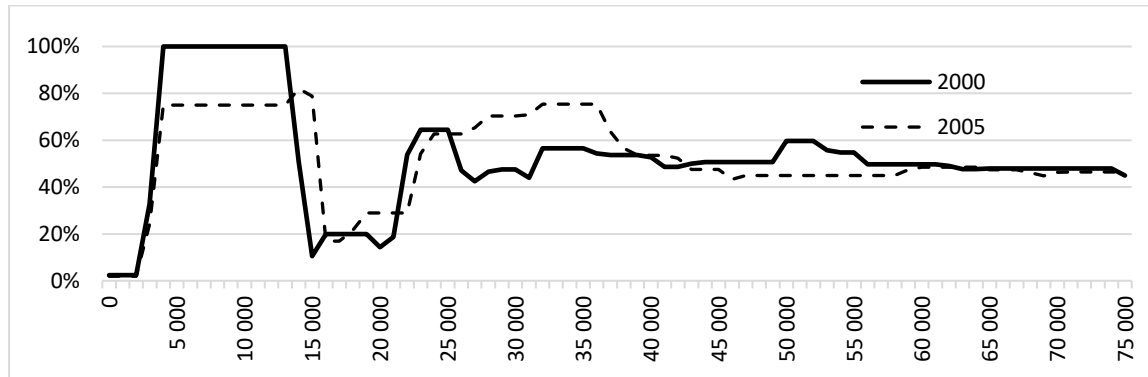
↑  
Zone ③

↑  
Zone ④

### TEMI d'un couple sans enfants, Québec



**TEMI d'un couple avec enfants, Québec**



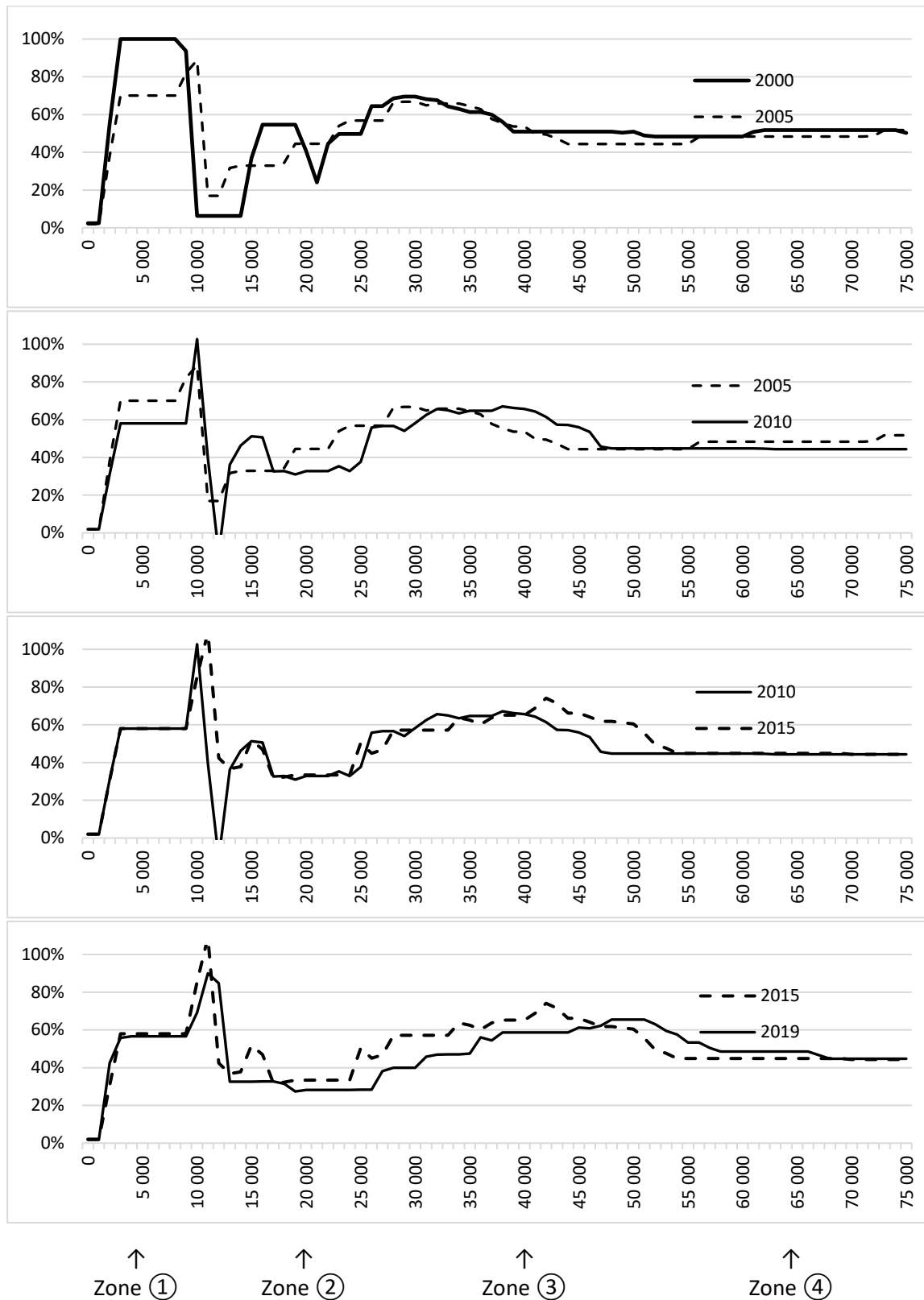
↑  
Zone ①

↑  
Zone ②

↑  
Zone ③

↑  
Zone ④

### TEMI d'une famille monoparentale, Québec



Pour citer cette étude :

Luc GODBOUT et Suzie ST-CERNY (2020) « Regard sur l'évolution des TEMI des particuliers entre 2000 et 2019 au Québec », *Regard CFFP* N° R2020/04, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 13 p.